

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU NORD-KIVU

Contad
Connigo RDC



STATUTS

**CONTAD
CONNIGO/RDC**

ANNEE : 2010



TITRE I. PREAMBULE

L'Organisation « **Compter Sur Moi** » en Espagnol « **CONTAD CONMIGO/RDC** » est non-gouvernementale à caractère humanitaire, philanthropique et socio-économique.

Elle a été créée à Beni le 12 Octobre 2010 conformément à la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 régissant les ONGD, ASBL en République Démocratique du Congo par des personnes associées dans le but de venir en aide aux personnes vulnérables victimes de catastrophes naturelles, des conflits (armés et terriers) avec violences, des épidémies et des crises nutritionnelles qui secouent sans cesse les pays d'Afrique en général et ceux des Grands Lacs en particulier (RD Congo, Rwanda, Burundi, Ouganda, etc).

Les conséquences de toutes ces crises est la multiplication des armes légères au sein de la population civile, l'augmentation des cas de personnes vulnérables (les veuves, les orphelins, les blessés, les enfants handicapés, les enfants non accompagnés, les enfants soldats, les réfugiés, les déplacés internes, les personnes âgées sans assurance vie à la retraite, enfants malnutris, les démobilisés,)

Eu égard à ce qui précède décidons de créer cette organisation et arrêtons :

Article 1 : Dénomination et création :

Est créée à Beni le 12 Octobre 2010, une Organisation non-gouvernementale à caractère humanitaire, philanthropique et socio-économique dénommée « **Compter Sur Moi** » en Espagnol « **CONTAD CONMIGO/RDC** »

Article 2 : Siège social et durée :

- Le siège social de CONTAD CONMIGO/RDC est établi en ville de BENI, province du Nord-Kivu avec deux bureaux de représentation dont en ville de Goma et ville de Kinshasa en RDC et peuvent être transférés à tout lieu sur l'étendue du continent Africain sur la simple décision de l'Assemblée Générale.
- L'organisation est créée pour une durée indéterminée prenant cours le jour de la signature des présents statuts.

Article 3: Le rayon d'action de CONTAD CONMIGO/RDC couvre dans un premier temps le territoire de la République Démocratique du Congo, il pourra s'étendre sur la région des pays de Grands lacs, il peut également s'élargir sur le continent africain si les gouvernements de ses pays accueillent les activités de l'Organisation.

Article 4 : Les objectifs généraux de CONTAD CONMIGO/RDC.

Elle a par secteur pour objectifs en RDC et dans le reste du monde :





I. Articles Ménagers Essentiels /Abri :

Améliorer les conditions de vie, réduire la vulnérabilité des personnes affectées par les conflits ou catastrophes n'ayant pas accès aux articles ménagers essentiels/Abri et la prise en charge des institutions sociales à travers des assistances appropriées.

II. Eau, Hygiène et Assainissement :

Réduire de transmission des maladies infectieuses d'origine hydrique parmi les populations affectées par les conflits, les épidémies de choléra, les crises nutritionnelles et les catastrophes naturelles à travers des actions de prévention, de réponse d'urgence et de reprise communautaire, en intégrant les cinq engagements sur le genre, la problématique des personnes vivant avec un handicap et l'environnement.

III. Education :

Assurer l'accès à une éducation inclusive et pertinente de qualité dans un environnement d'apprentissage sûr et protecteur pour toutes les filles et tous les garçons de 3 à 18ans, ainsi que les enfants vivant avec handicap, affectés par une catastrophe ou par un conflit.

IV. Protection :

Renforcer la protection de la population civile affectée par les violences et les conflits armés, les catastrophes naturelles, les épidémies ou les crises nutritionnelles.

V. Sécurité Alimentaire :

Fournir une assistance alimentaire et agricole pour sauver des vies et protéger les moyens de subsistance dans les situations d'urgence.

VI. Logistique :

La réhabilitation des infrastructures de transport dans les zones affectées par les conflits ou les catastrophes naturelles en tenant compte des initiatives et programmes de réhabilitation en coordination avec les agences gouvernementales des routes ainsi que le ministère provincial de transport et voies de communication dans le cadre de la réalisation de cette activité.

VII. Nutrition :

Mettre en place un système de surveillance nutritionnelle et d'alerte précoce qui permet de détecter rapidement les zones de crises nutritionnelles, dépister et prendre en charge des enfants souffrant de la malnutrition aigue dans les zones avec MAG, prévenir la malnutrition au travers la promotion de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant en situation d'urgence et distribuer des suppléments nutritionnels à base des lipides pour les enfants dans situations difficiles ainsi que renforcer les capacités des agents de santé et des relais communautaires.





VIII. Santé :

Réduire la morbidité évitable, de la mortalité et de la souffrance liées aux conséquences sanitaires des situations de conflits, des catastrophes naturelles, des épidémies et des crises nutritionnelles ainsi qu'à la réduction de la vulnérabilité des populations victimes et des familles d'accueil.

Article 5 : Objectifs spécifiques :

En conformité avec les objectifs généraux, le CONTAD CONMIGO/RDC s'assigne comme objectifs spécifiques :

- I.1 : Améliorer les conditions de vie et réduire la vulnérabilité des personnes affectées par les urgences et n'ayant pas accès aux articles ménagers essentiels pour leur survie et bien-être ;
- I.2 : Améliorer les conditions de vie et réduire la vulnérabilité des personnes affectées par les urgences avec vulnérabilité aiguë et dont les capacités de survie, bien-être et protection sont menacées par un manque d'abri ;
- I.3 : Améliorer les conditions de prise en charge des institutions sociales (centre de santé, lieux d'accueil des déplacés/expulsés, centres de transit d'enfants séparés,...) à travers une assistance appropriée en articles ménagers essentiels.
- II.1 : Assurer l'accès EHA en toute protection aux hommes, femmes, garçons et filles affectés par les violences liées aux conflits armés de manière adéquate et en favorisant le relèvement précoce ;
- II.2 : Prévenir et réduire les maladies diarrhéiques d'origine hydrique comme facteur aggravant de la malnutrition dans les zones affectées par la crise nutritionnelle ;
- II.3 : Prévenir et réduire le risque de transmission du choléra et des maladies diarrhéiques d'origine hydrique à travers un système de surveillance, une riposte rapide et en renforçant les mécanismes de résilience au sein des communautés à risque ;
- II.4 : Assurer et coordonner la réponse aux besoins EHA des populations affectées par les catastrophes naturelles en apportant une réponse adéquate et en renforçant les mécanismes de résilience au sein des communautés affectées par les catastrophes naturelles.
- III.1. Scolariser tous les enfants affectés par une crise en mettant un accent particulier sur l'identification et intégration des enfants vulnérables et d'autres enfants non scolarisés ;
- III.2 : Protéger les enfants à travers l'encadrement et l'organisation d'activités qui contribuent à leur bien-être psychosocial et renforcement de la résilience vis-à-vis des différents risques spécifiques au contexte particulier ;
- III.3 : Améliorer la qualité de l'éducation à travers le renforcement de capacités des acteurs, mise à disposition de matériels scolaires, didactiques et pédagogiques, l'amélioration des conditions d'enseignement et apprentissage.

IV.1 Mettre en œuvre les réponses aux besoins de protection immédiats de prévention et de résilience ;





- IV.2 : Promouvoir une meilleure transversalité de la protection « mainstreaming de protection »
- V.1 : Apporter une assistance alimentaire et agricole d'urgence pour sauver des vies et protéger les moyens de subsistance dans les zones affectées par les conflits armés ;
- V.2 : Restaurer les moyens de subsistance et renforcer la capacité des ménages à faire face aux chocs dans les zones affectées par les conflits armés ;
- V.3 : Reconstituer les moyens de subsistance des ménages et communautés affectées par la malnutrition, les épidémies et des catastrophes naturelles.
- VI.1 Réhabilitation des infrastructures de transport et des routes de dessertes agricoles ;
- VII.1. Détecter à temps les crises nutritionnelles ;
- VII.2. Assurer une prise en charge de qualité pour les enfants de moins de 5ans et les femmes enceintes et allaitantes souffrant de malnutrition aigue ;
- VII.3. Contribuer à la résilience des communautés grâce à des activités préventives ;
- VII.4. Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des partenaires de mise en œuvre.
- VIII.1. Augmenter l'accès aux soins de santé primaire et secondaire y compris la santé de reproduction d'urgence, VIH/SIDA et contribuer au renforcement de la prise en charge médicale et psychosociale des victimes femmes et hommes de violences, déplacés et des familles d'accueil ;
- VIII.2. Assurer la prise en charge de s enfants filles et garçons atteints par des complications de santé sévère en conséquence la malnutrition aigue sévère ;
- VIII.3. Mettre en place des mécanismes de riposte aux épidémies et épizooties en moins de 15jours et assurer des mesure en faveur de la prévention de la transmission des maladies épidémiques ;
- VIII.4. Renforcement des capacités techniques et institutionnelles dans la gestion de la MAS, la réponse en santé publique aux situations de violences et des épidémies dans les zones de conflits, aux épidémies et épizooties afin d'augmenter la résilience des communautés et du système de santé à faire face à des épidémies récurrentes par le renforcement des capacités des femmes, des filles, des garçons, des hommes des communautés à réduire la transmission des maladies transmissibles et à limiter l'impact des épidémies récurrentes.





Article 6 : Mission, valeurs et vision de CONTAD CONMIGO/RDC

a) Mission :

Contribuer au développement intégral de la personne victime et de la communauté affectée par les crises, conformément aux principes humanitaires, notamment de mener cette communauté et chacun de ses membres à l'amélioration ses conditions de vie.

b) Valeurs :

Conformément au code de conduite de la Croix-Rouge et du croissant rouge, la charte humanitaire, people in aid, normes sphères, HAP,...le CONTAD CONMIGO/RDC s'inscrit aux valeurs ci-après :

- La transparence ;
- L'humanisme ;
- L'honnêteté ;
- L'impartialité ;
- La non-discrimination

c) Vision :

Une Organisation humanitaire, solidaire, responsable, soucieux du développement intégral des personnes (vulnérables, victimes, en besoin,...).

Dans cette vision, CONTAD CONMIGO/RDC rêve d'être une structure :

1. Stable, prospère, Pérenne et Crédible ;
2. Capable de mobiliser des ressources en réponse d'une urgence ou d'un projet durable ;
3. Performante et Compétitive dans un espace de travail maîtrisé.

Article 7 : Secteurs d'intervention de l'organisation:

Les domaines d'intervention sont multiples et seront graduellement embrassés En fonction des besoins et d'opportunités, il s'agit de :

- AME/NFI et Abris ;
- Eau, Hygiène et Assainissement ;
- Education
- Protection SGBV et de l'enfant ;
- Sécurité alimentaire et moyens de subsistances;
- Santé et V.I.H/ SIDA ;
- Nutrition ;
- Logistique ;
- Consultance multisectorielle et recherche (bureaux d'étude, audits, ...);
- Bonne gouvernance, genre et famille ;
- Toute situation mettant la vie en danger ;





TITRE II. DES MEMBRES

Article 8 : Peut être membre de CONTAD CONMIGO/RDC, toute personne physique ou morale sans distinction de race, de langue, de sexe, de tribu ni de religion adhérant à ces statuts, s'y conforme et s'y engage en contribuant à la réalisation de ses objectifs.

Article 9 : L'Organisation se compose de :

- **Membre fondateur :** toute personne physique ayant contribué moralement et matériellement à la création de cette organisation et s'acquittant sans failles des obligations sociales de l'organisation ;
- **Membre actif :** toute personne qui œuvre au quotidien pour l'organisation ;
- **Membre d'honneur :** personne physique ou morale animée de bonne volonté pour l'organisation, qui apporte une aide matérielle, financière ou son expertise à l'organisation ;
- **Membre associé :** personne morale, artiste, Organisation, profession ou correspondant apportant son soutien à l'organisation pour son évolution.

L'organisation est ouverte à tous les hommes et femmes du monde.

Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'administration et s'acquitter de sa cotisation.

Des personnes morales, légalement constitués, notamment des entreprises, ONG ou Organisations déclarées conformément à la Loi 004/2001 du 20 Juillet 2001 et aux lois nationales des pays concernés, peuvent être admises comme membres associés de l'organisation.

Les bénévoles sont dispensés de toute cotisation.

La cotisation annuelle pour les membres fondateurs est de : 600,00\$ (nous disons six cent dollars américains) pour les membres fondateurs,

Les cotisations annuelles peuvent être relevées par décision de l'assemblée générale. Le titre de « Membre Honoraire » peut être décerné par le conseil d'administration aux Personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'organisation.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'assemblée Générale, sans être tenues de payer une cotisation.

Article 10 : La qualité de membre de l'organisation se perd :

1° Par la démission volontaire, moyennant un préavis de trois mois adressé au Président du Conseil d'Administration de l'organisation;

2° Par le décès ;

3° Par la radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le conseil d'administration. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications ;

4° Par un cas de force majeure (maladie grave, incapacité...);

5° Par le non-respect du règlement intérieur (faute lourde) ;

6° Par la dissolution de l'organisation.

Article 11 : Les droits des membres sont :

Bénéficier des services et conseils appropriés concernant le développement communautaire ;

Etre couramment informé sur les activités de l'organisation ;





- Donner librement son point de vue et soumettre ses propositions au conseil d'administration ou à l'assemblée générale. Collaborer avec les organes de l'organisation en se conformant à leurs règles de travail ;
- Participer aux votes et à l'élection organisée par l'organisation.
- Bénéficier des formations gratuites, organisées par CONTAD CONMIGO/RDC;
- Les soins médicaux du membre et de sa famille restreinte ;...

Article 12 : Les devoirs des membres sont :

- Respecter les statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur de CONTAD CONMIGO/RDC ;
- Soutenir et promouvoir les programmes d'action de l'Organisation ;

TITRES III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

De l'organigramme

Article 13: ORGANIGRAMME de CONTAD CONMIGO /RDC voir Annexe

Des organes

Article 14: L'Organisation CONTAD CONMIGO /RDC est composée par quatre organes dont :

- Assemblée Générale ;
- Conseil d'Administration ;
- Commission de contrôle ;
- Coordination.

De la composition de l'AG

Article 15 :

L'Assemblée générale de CONTAD CONMIGO/RDC est l'organe suprême de l'organisation. Elle réunit toutes les catégories des membres. Tous les membres fondateurs doivent pouvoir y participer, d'une manière ou d'une autre, avec voix délibérative. Les personnes morales régulièrement constituées, membres de l'Organisation doivent désigner un ou deux représentants.

Du fonctionnement de l'AG

Article 16:

AG se réunit au moins une fois l'an dans sa plénière ordinaire, et est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande du quart au moins des membres de l'Organisation.

Son ordre du jour est préparé par le conseil d'administration. Elle choisit son bureau qui peut être celui du conseil d'administration.





De l'Attribution de l'AG

Article 17:

L'AG de CONTAD CONMIGO/RDC a comme attribution:

- Amender et adopter des textes juridiques de l'organisation ;
- Elire et écarter par application des mesures réglementaires, les membres des différents organes ;
- Statuer et prendre des décisions sur base des propositions du CA et de la commission de contrôle ;
- Adopter les programmes d'activités et le budget annuel de l'organisation ainsi que son plan d'action ;

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et de la Coordination, sur la situation financière et de l'exercice suivant. Elle délibère sur des questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration. Le vote par correspondance ou par mandat, accompagné d'une pièce d'identité est admis.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président du CA et le Coordinateur. Ils sont établis sans blancs, ni ratures et conservés au siège de l'Organisation.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Organisation. Les agents rétribués, non-membres fondateurs de l'Organisation, n'ont pas accès à l'assemblée générale.

Conseil d'Administration

De la composition de CA

Article 18 :

Le conseil d'administration de CONTAD CONMIGO/RDC est un organe délibérant et de décisions. L'Organisation CONTAD CONMIGO/RDC est dirigée par un Conseil de 6 membres élus à la majorité par l'Assemblée Générale pour 3 ans.

Le Conseil d'Administration est composé de :

- 1 président(e),
- 1 vice-président(e),
- 1 secrétaire,
- 1 trésorier(e),
- 2 conseillers(ee)





Du pouvoir du CA

Article 19 :

Le CA a le pouvoir de :

- Définir les politiques et les stratégies générales de l'organisation ;
- Concevoir les textes légaux et réglementaires à soumettre à TAG pour approbation ;
- Il approuve et désapprouve les différentes propositions de la Coordination et fait des propositions à l'AG ;
- Nomme ou engage les membres de la Coordination ;
- Prépare l'ordre du jour des assises de l'AG ;
- Il approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte et entreprendre toutes études nécessaires à la poursuite des objectifs de l'Organisation, dans les limites budgétaires fixées par l'Assemblée générale.

Les agents salariés, membres actifs de CONTAD CONMIGO/RDC, peuvent être élus au Conseil d'Administration ; leur nombre maximum est de 02. Ils ne peuvent pas occuper les fonctions de président, vice-président et trésorier.

Vacances et mandat

Article 20:

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il procède à leur remplacement définitif lors la prochaine assemblée générale. Lors de chaque renouvellement du conseil, l'assemblée générale désigne des membres suppléants destinés à remplacer les membres qui viennent de quitter l'Organisation avant l'expiration de leur mandat. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres sortants sont rééligibles. Le nombre de mandats consécutifs étant illimité. Chaque mandataire ne peut détenir plus d'un pouvoir. Seul le Président du CA en cas de besoin peut détenir 2 pouvoirs au plus.

Du fonctionnement

Article 21

Le conseil se réunit une fois le semestre et l'assise est convoquée par son président ou sur demande du quart des membres de l'Organisation.

En cas de partage des voix lors de la délibération, celle du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président du CA et le Coordinateur. Ils sont établis sans blancs, ni ratures et conservés au siège de l'Organisation.





Article 22

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Des justifications (pièces justificatives) doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Les agents rétribués de l'Organisation peuvent être appelés par le président du CA à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Article 23

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé par le Vice-président ou par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale écrite du Président. Les représentants de l'Organisation doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils et être majeurs.

Article 24

Toutes délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, à l'acceptation des dons et legs, échanges et aliénations de biens immobiliers et mobiliers nécessaires au but poursuivi par l'Organisation, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'assemblée générale.

Des critères d'éligibilité des membres de CA

Article 25:

Les membres de CA sont éligibles sur base des critères définis dans les règlements intérieurs de l'Organisation CONTAD CONMIGO/RDC.

La Coordination

Composition :

Article 26:

La Coordination est un organe chargé d'exécution et de suivi des activités des projets de l'Organisation CONTAD CONMIGO/RDC.

Ce bureau est constitué du Coordinateur, du Manager des Programmes, de l'Administrateur, du Financier, du Manager de la Logistique ainsi que les représentants des différents services.

Attributions

Article 27:

La Coordination de CONTAD CONMIGO/RDC a pour attributions de:

- Concevoir et élaborer des projets de développement communautaires ;
- Gérer les différents projets de l'Organisation ;
- Recruter et engager le personnel des différents services ;





- Présenter des rapports mensuels trimestriels et annuels des activités
- Elaborer des prévisions budgétaires de l'Organisation.

Le Coordinateur représente l'Organisation CONTAD CONMIGO/RDC dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation. Il a en charge les relations publiques et internationales et gère les recrutements.

Article 28

Les règles d'organisation et de fonctionnement des établissements de l'Organisation, des comités locaux ne constituant pas des personnes morales distinctes d'elle-même, ainsi que les pouvoirs conférés aux personnes chargées de leur direction sont édictés par le Coordinateur en concertation avec le conseil d'administration. Les relations avec le conseil d'Administration de l'Organisation sont définies par les règlements intérieurs. Les bureaux régionaux, les antennes et cellules des projets peuvent être créés en cas de besoin par le bureau exécutif, approuvée par l'assemblée générale à travers le CA et notifiée aux autorités dans le délai de huitaine.

Mandat

Article 29 :

Le mandat des membres de la Coordination est fixé selon les dispositions relatives aux règlements intérieurs.

Commission de contrôle

Composition :

Article 30

La commission de contrôle est l'organe de contrôle, de vérification et d'évaluations des actions de l'Organisation CONTAD CONMIGO/RDC. Elle est l'organe "œil" de l'AG. Elle est composée de trois membres: un(e) président(e), un(e) vice-président(e) et un(e) secrétaire.

Pouvoirs de la commission de contrôle

Article 31

La commission de contrôle a pour tâches :

- Evaluer l'exécution des différents projets de la Coordination;
- Apprécier le niveau d'exécution des projets ;
- Apprécier les résultats, la rentabilité, l'impact des projets ;
- Elaborer un rapport d'activités à soumettre au CA.

Mandat de Commission de Contrôle

Article 32

Le mandat des membres de la Commission de Contrôle est de 3 ans renouvelable selon le cas, la durée des travaux à leur charge ainsi que leurs critères d'élection sont définis dans les règlements intérieurs.





TITRE IV. APPORTS ET RESSOURCES

Article 33 : Les recettes de l'organisation proviennent :

- 1° Du revenu de ses biens éventuels;
 - 2° Des cotisations, pénalités et souscriptions de ses membres;
 - 3° Des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics, des aides et subventions des organismes nationaux et internationaux, des entreprises;
 - 4° Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice;
 - 5° Des ressources créées telles que : Quêtes, conférences, tombolas, loteries, concerts, bals et spectacles, etc., autorisées au profit de l'organisation ;
 - 6° Du produit des ventes et des rétributions perçues pour le service rendu
 - 7° Dons et legs des organismes nationaux, internationaux et des entreprises;
- N B**: Les cotisations ne sont pas remboursables aux membres.

Article 34 : Toutes les ressources doivent être logées dans une coopérative d'épargne agréée ou dans une banque crédible choisie par le CA.

TITRE V. ETABLISSEMENT DES COMPTES

Article 35 : Le retrait des fonds du compte de CONTAD CONMIGO/RDC exige trois signatures dont celle du président du CA, du coordinateur, directeur administratif et financier ;

Article 36 : Les comptes annuels de CONTAD CONMIGO/RDC sont établis par la coordination et approuvés par le CA avant leur présentation à l'AG.

Article 37 : L'AG vote le budget annuel qui comprend un fond de réserve et prévision nécessaire pour le fonctionnement de l'organisation et les programmes d'action.

Article 38: En cas de démission, révocation ou décès d'un membre signataire du compte, le CA se réunit pour pourvoir à son absence et à son remplacement.

Article 39: Le contrôle financier se fera trimestriellement par deux commissaires aux comptes ; et tout détournement ou vol de fonds sera puni conformément à la loi en vigueur dans le Pays et au règlement d'ordre intérieur de CONTAD CONMIGO/RDC.

TITRE VI. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 40

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration. Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.





Article 41

L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'organisation et convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 42

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'organisation. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

Article 43

Les délibérations de l'assemblée générale prévues à l'article 23 sont adressées, sous huitaine aux autorités compétentes.

TITRE VII. SURVEILLANCE, RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET PUBLICATION

Article 44

Le Président du CA doit faire connaître dans les 3 mois, aux autorités compétentes où l'organisation a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'organisation. Pour les changements de personnes, mention sera faite des noms, fonctions, adresses et nationalités.

Les registres de l'organisation et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition des autorités compétentes. Le rapport annuel et les comptes sont accessibles aux autorités compétentes ou envoyés sur demande.

Article 45

Les autorités compétentes ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'organisation et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 46

Le règlement intérieur est mis en place, en fonction du développement et des besoins de l'organisation, par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'organisation.

Article 47

Le Président du CA ou son mandataire remplit les formalités de déclaration et de publication.





TITRE VIII. DES DISPOSITIONS FINALES

Du règlement des conflits

Article 48 :

Tout conflit de n'importe quelle nature entre les membres des différents services de l'Organisation CONTAD CONMIGO/RDC sera réglé par la Coordination et selon les dispositions décrites dans les règlements intérieurs. Les cas échéants par le conseil d'administration.

Article 49:

Toute contestation entre l'Organisation CONTAD CONMIGO/RDC et ses membres sera soumise d'abord à la Coordination puis au CA en respectant les procédures décrites dans les règlements intérieurs et le manuel des procédures administratives et financières de CONTAD CONMIGO/RDC. Les cas échéant l'AG de l'Organisation et instances judiciaires sont saisis.

Article 50:

Toute disposition muette ou en partie décrite dans ces présents statuts ayant trait à l'organisation et fonctionnement de CONTAD CONMIGO/RDC ainsi que de l'administration, finance et logistique de celle-ci font l'objet des règlements intérieurs et de manuel des procédures administratives et financières de l'Organisation CONTAD CONMIGO/RDC.

Article 51

Les présents statuts entrent en vigueur dès qu'ils sont signés par ses membres fondateurs.



Fait à Beni, le 12 / 10 / 2010

LES MEMBRES FONDATEURS

| N° | NOMS et POSTNOMS | SEXE | QUALIFICATION | SIGNATURE |
|----|-------------------------------|------|-------------------------------|-----------|
| 1 | Augustin MALOMBI MULINDO | M | G3 Planification Régionale | |
| 2 | Jean Claude ZGANIRA BAKEMA | M | L2 Pédagogie Appliquée | |
| 3 | Claude BALINGUMU AMUDALA. | M | Sc | |
| | Oliver VINDU | F | G3 Economie | |





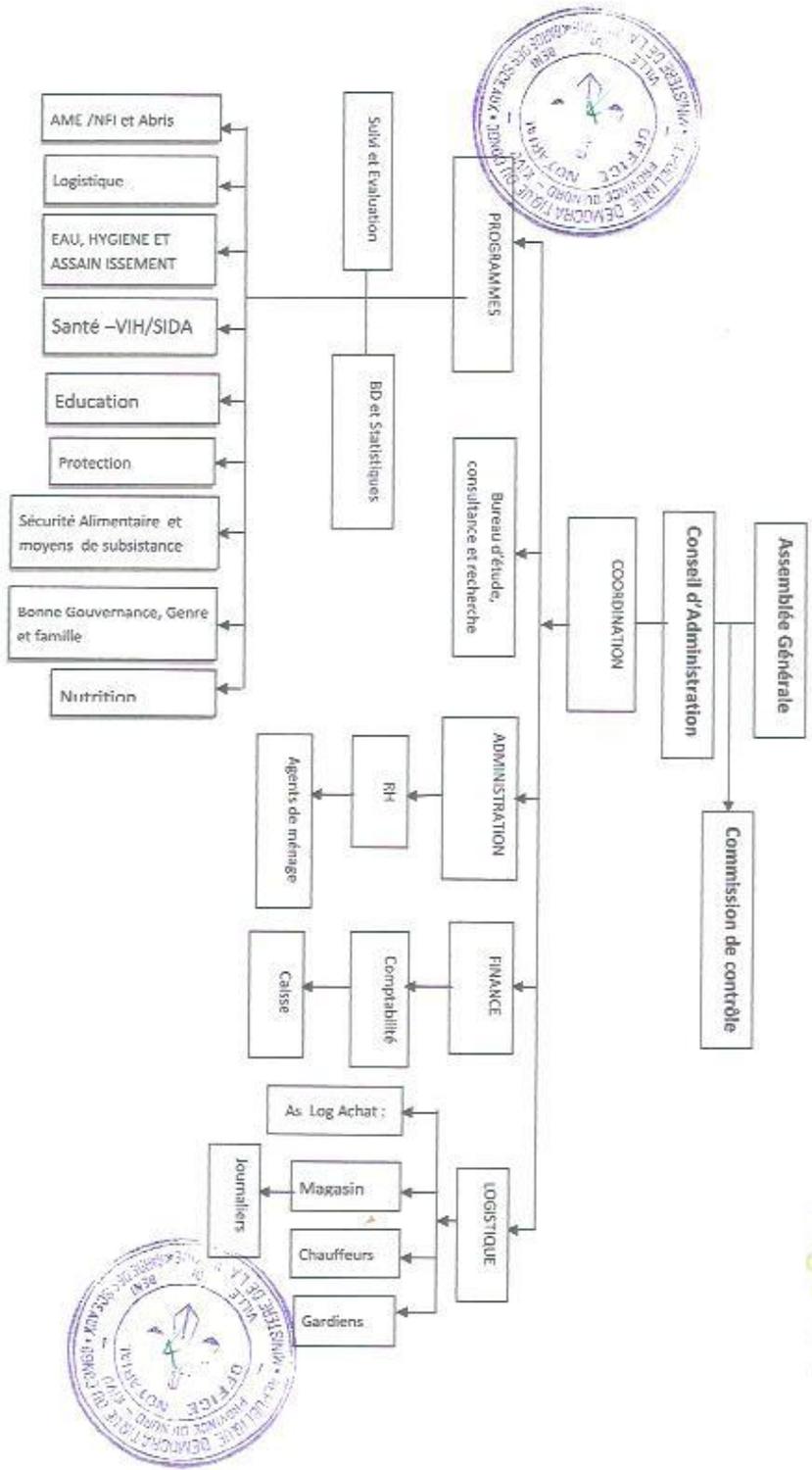
| | | | | |
|----|-------------------------|----|--|--|
| 5 | MAGANDA VANGINYA VI | M | L'ICAD en développement | |
| 6 | DR KASERKA KALONDI | M | MEDECIN GENERALISTE | |
| 7 | BUKURU MAZUBA Gubira U. | M. | Licencié en ECONOMIE | |
| 8 | BAKEMA SIFA BENATTE | F | G3 sciences Infirmières | |
| 9 | MARCELLINE SHARAU BASH | F | G3 ECONOMIE | |
| 10 | MUHINDO ISARA JUSTIN | M | D6 | |
| 11 | PALUKU SIRIWAYO M | M | Doctorant | |
| 12 | MAZABU WAVINA | M | G3 Psychologie | |
| 13 | KASERKA YAHWERE Julien | M | Licencié en études humaines | |
| 14 | NGOM KITENGE Blaise | M. | CI. TSDR | |
| 15 | KAMBALE KUTSUMBARE | M | Licencié en Gestion Informatique | |

POUR AUTHENTIFICATION ET
LE CALSATION DES SIGNATURES
DE (S) M. ALBERT J. OYONJAKA
APPOSÉ (S) CI-DESSUS
Est à Benl. le 14.02.2012
LE NOTAIRE URBAIN



Le Notaire
KAMBALE LUKULA Patrick

ORGANIGRAMME DE CONTAD CONMIGO/RDC



Email : contadconmigo@gnmox.com

Site web : www.contadconmigo.org

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUANTE



L'an deux mille dix, le deuxième jour du mois d'octobre, à BENI, s'est tenu à l'hôtel Beni New Look, une réunion au cours de laquelle les participants réunis en Assemblée Générale Constituante avaient créé une organisation non gouvernementale dénommée « Compter sur moi » en Espagnol qui veut dire «CONTAD CONMIGO/RDC ».

A l'ordre du jour :

- La création de l'organisation et sa dénomination
- La mise en place des organes et ses animateurs
- Les documents juridiques de bases

La motivation, dénomination et création de l'organisation :

L'Organisation « Compter Sur Moi » en Espagnol « CONTAD CONMIGO/RDC » est non-gouvernementale à caractère humanitaire, philanthropique et socio-économique créée en République Démocratique du Congo par des personnes associées dans le but de venir en aide aux personnes vulnérables (les veuves, les orphelins, les blessés, les enfants handicapés, les enfants non accompagnés, les enfants soldats, les réfugiés, les déplacés internes, les personnes âgées sans assurance vie à la retraite, enfants malnutris, les démobilisés,)

La mise en place des organes et leurs animateurs:

L'Organisation CONTAD CONMIGO /RDC est composée par quatre organes dont :

- **Assemblée Générale ;**
- **Conseil d'Administration ;**
 - Président (e) : *N.A.P.Y. KITEMBE Blaise*
 - Vice président(e) *KASEREKA KALOMI*
 - Secrétaire administratif : *KASEREKA YAHIERE Julien*
 - Conseiller (e) 1 : *MAGANDA VANGLI VAYI*
 - Conseiller(e) 2 : *KANIRA KANGYO*
 - Trésorier (e) : *BUKURU MAZUBA Guélord*





- **Commission de contrôle ;**
 - Président (e) : *KAMBALE YUKULUKULA KS*
 - Vice président (e) : *Claude P. LIKULA AMUNDALA*
 - Secrétaire rapporteur : *MURUMBE EUGENIE*
- **Coordination;**
 - Coordinateur (trice): *MAGANDA YANGLISIVAVI*

Les documents juridiques de base :

Lecture et adoption des statuts, règlement d'ordre intérieur, code d'intégrité et de conduite professionnelle.

Après débat et délibération, la réunion s'est clôturée à la satisfaction de tous.

Fait à BENI, le 12/10/2010

Pour le Contad Conmigo/RDC ;

Le (la) Coordinateur (trice)
(signature et noms) :

KATULE YANGLIKALI



Le (la) Président(e) du C.A.
(signature et noms) :

Jean Claude ZGANIRA
BAKEMA

VO POUR AUTHENTIFICATION ET
LEGALISATION DE SIGNATURES
DES SIGNATAIRES
ADRESSES CI-DESSUS
En date du 12.10.2010
NOTAIRE URBAIN



AM
Le Notaire
KAMBALE LUKULA Patrice

ACTE NOTARIE

L'an deux mille douze, le QUATORZIEME jour du mois de FEVRIER ;

Par devant Nous, KAMBALE LUKULA Patrick, Notaire de la Ville de Beni et y résidant ;

Ont comparu :

1. Monsieur KAKULE VANGISIVAVI MAGANDA né à LUKANGA, le 13/01/1983 majeur d'âge, de nationalité congolaise, résidant à BENI, Av. MBULA, 64, Carte d'Electeur N° 10203271765, ici dénommé COORDONNATEUR.....
2. Monsieur ZIGANIRA BAKEMA Jean Claude né à MUNYA, le 09/07/1984 majeur d'âge, de Nationalité Congolaise, résidant à BENI, Q. CITE-BELGE, Av. KABASELE, 12, Carte d'Electeur N° 10240159401, ici dénommé CHARGE DES PROGRAMMES.....

Lesquels après vérification de leurs identité et qualité, nous ont présenté l'acte ci-dessus : STATUTS & ANNEXE.....

Après lecture, les comparants déclarent que l'acte ainsi dressé renferme bien l'expression de leur volonté, qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la complicité de l'Office Notarial ainsi que du Notaire.....

En foi de quoi, le présent acte a été signé par Nous ; Notaire, les comparants puis revêtu du sceau de l'Office Notarial de la Ville de BENI.....

Dont acte

Les comparants,

1. KAKULE VANGISIVAVI MAGANDA
2. ZIGANIRA BAKEMA Jean-Claude

Le Notaire,

KAMBALE LUKULA Patrick

Déposé au rang des minutes de l'Office Notarial de la Ville de BENI, sous le N° 017/12 et le coût est de 9.000,00 FC. Suivant N.P : Bordereau N° 5607017 du 14/02/2012.



LE NOTAIRE,

KAMBALE LUKULA Patrick

Le Notaire
KAMBALE LUKULA Patrick